



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

23 mars 2021

DATE D’AFFICHAGE

23 mars 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 25

OBJET :

**Approbation de la
Convention cadre PAPI
(Programmes d’Actions de
Prévention des Inondations)
2021-2024.**

Pour : 20

Contre : 5

Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture
le 01/04/2021

Publiée le 01/04/2021

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS**

L’an deux mille vingt et un, le 29 mars à 20H00, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Etaient présents : Mmes et M. Mariannick MORVAN, Claire HERLIN, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Françoise BOUSSAT, Marie, Solange GRILLOT, Alain SOUEDET, Sylvain PASTORELLO, Stéphanie MARTINS VIANA, Laurent PERTHUIS, Christine DAVOINE, Jacqueline GALEAZZI, José AZEVEDO, Maria PYRKA, Stéphane LE PECULIER, Danièle PAGEARD, Rodolphe WELSCH, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEUX, Nicolas FOURNILLON

Etaient absents excusés :

Ariel SHEPS donne pouvoir à Alexa PELAGE

Hervé FRANEL (**absence momentanée**) donne pouvoir à Stéphane RAYNAL

Guy-Charles HUMBERT donne pouvoir à Claire HERLIN

Fleurine BOCQUILLON donne pouvoir à Mariannick MORVAN

Julien CAYZAC donne pouvoir à Laurent PERTHUIS

Philippe VAN ROSSOMME donne pouvoir à Hervé FRANEL

Annick BAZIN donne pouvoir à Françoise BOUSSAT

Était absente :

Laure CHENU

**APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE PAPI
(PROGRAMMES D’ACTIONS DE PREVENTION DES
INONDATIONS) 2021-2024.**

VU la directive européenne 2007/60/CE relative à l’évaluation et à la gestion des risques d’inondation du 23 octobre 2007,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l’instruction du Gouvernement du 29 juin 2017 relative au dispositif de labellisation des programmes d’actions de prévention des inondations (PAPI 3) entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2018,

VU le plan de gestion des risques inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie arrêté le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin,

VU l’arrêté inter préfectoral du 11 juin 2013 approuvant le SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés,

VU les conclusions de la mission du Préfet délégué Jean-Luc COMBE à la demande du préfet de Région Michel CADOT pour accompagner les acteurs de l’unité hydrographique Essonne-Juine-Ecole dans la mise en œuvre d’un programme d’actions renforcé,

VU l’avis Favorable sans réserve de la Commission Technique Plan Seine du 22 septembre 2020 labellisant le PAPI d’intention Essonne Juine Ecole,

VU l'avis Favorable de la commission des aides du 23 septembre 2020 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

VU la convention-cadre du PAPI d'intention Essonne Juine Ecole.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances du 24 mars 2021.

CONSIDERANT l'avis de la commission Travaux, Entretien de la Ville, Urbanisme et Aménagement du Territoire en date du 25 mars 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE AVEC 20 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE (MMES ET M. Stéphane LE PECULIER, Danièle PAGEARD, Rodolphe WELSCH, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX, Nicolas FOURNILLON)

APPROUVE la convention-cadre du PAPI d'intention Essonne Juine Ecole 2021-2024,

APPROUVE la réalisation du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) à la Ferté Alais pour un cout total de 6000 € TTC.

Subvention de 5000 € pour un reste à charge de la Commune de 1000 €

APPROUVE la réalisation d'une étude de diagnostic de vulnérabilité à la Ferté Alais pour un cout total de 228 000 € TTC.

Subvention de 190 000 € pour un reste à charge de la Commune de 38 000 €.

APPROUVE la convention-cadre du PAPI d'intention Essonne Juine Ecole 2021-2024,

AUTORISE Madame le Maire, à signer la convention-cadre du PAPI d'intention Essonne Juine Ecole, même si de légères modifications apparaissent après cette délibération et qui ne modifient pas le cadre de cette convention,

PREVOIT aux différents budgets les montants suivants :

	DEPENSES	RECETTES	BP
DICRIM	6 000 €	5 000 €	2021
Etude	114 000 €	95 000 €	2022
Etude	114 000 €	95 000 €	2023

AUTORISE la sollicitation des subventions correspondantes auprès de l'Etat, de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et des Conseils Départementaux et la signature par Madame le Maire des documents afférents,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Le Maire,
Mariannick MORVAN

